



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **20 OCT. 2016**

Service économie agricole

Réf. : GC/ES
Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER
Tél : 04.66.62.66.00
Courriel : gerard.chevalier@gard.gouv.fr

ARRETE N° DDTM-SEA-2016 – 0008

fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale
des baux ruraux

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le titre I du livre quatrième du code rural concernant les baux ruraux et notamment les articles R 414.1 à R 414.3,

Vu le décret 90-187 du 28 février 1990 modifié par le décret 2000-139 du 16 février 2000 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles et par le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009,

Vu les ordonnances en date du 14 décembre 1988 et du 6 septembre 2000 de Monsieur le premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-36-10 du 5 février 2010 fixant la liste des membres à voix délibérative élus à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

Vu les résultats des élections de la Chambre d'Agriculture du 31 janvier 2013 et notamment leur incidence sur la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger en commission départementale d'orientation agricole,

Vu l'arrêté n° 2013053-0002 du 22 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard,

Page 1/4

Vu l'arrêté n° 2013 283-0013 du 10 octobre 2013 portant renouvellement de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

Vu l'arrêté n° DDTM-SEA-2015-0009 du 25 septembre 2015 modifiant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

Vu les propositions des organisations syndicales d'exploitants agricoles désignant de nouveaux représentants au sein de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du Gard,

Vu l'avis formulé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant que l'arrêté n° 2013 283-0013 du 10 octobre 2013 en application de l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 susvisé prévoyait une durée de mandat de 3 ans pour les membres de droit de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

Considérant qu'en application de ce même article 9 susvisé, il convient de renouveler la totalité des membres de droit de ladite commission pour une durée de 3 ans,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er :

Les arrêtés préfectoraux n° 2013 283-0013 du 10 octobre 2013 et n° DDTM-SEA-2015-0009 du 25 septembre 2015 susvisés sont abrogés.

Article 2 :

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est constituée comme suit :

1 - Président :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,

2 - Membres de droit :

- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- le Président de la Chambre départementale d'Agriculture ou son représentant,
- les représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90.187 du 28 février 1990 modifié.

➤ Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

- ◆ Titulaire : M. Jean-Paul ORIGHONI à Aimargues,
- ◆ Suppléant : M. Jean-Pierre VILLARET à Saint-Benezet,

- Jeunes Agriculteurs du Gard :
 - ◆ Titulaire : M. Guillaume PIC à Montmirat
 - ◆ Suppléant : Mme Anaïs AMALRIC à Foissac,

 - Confédération Paysanne du Gard :
 - ◆ Titulaire : Mme Annie LARDET à Manduel,
 - ◆ Suppléant : M. Pierre ANDRE à Laudun,

 - Coopération Rurale :
 - ◆ Titulaire : M. Didier DOUX à Les Angles,
 - ◆ Suppléant : Mme Florence FERDIER à ROUSSON,
- le Président de la section départementale des bailleurs de baux ruraux ou son représentant,
 - le Président de la section départementale des fermiers et métayers ou son représentant,
 - le Président de la Chambre départementale des notaires ou son représentant.

3 - Membres élus par scrutin du 29 janvier 2010 :

1° - Représentants des bailleurs non preneurs :

- Arrondissement de NIMES :
 - ◆ Titulaires : M. Alain LAGARDE,
M. Dominique RICOME,

- Arrondissement d'ALES :
 - ◆ Titulaires : M. Daniel JARDIN,
M. Aimé TEYSSIER,

- Arrondissement d'UZES :
 - ◆ Titulaires : M. Pierre ANGLEZAN,
M. Didier BERTRAND,

2° - Représentants des preneurs non bailleurs :

- Arrondissement de NIMES :
 - ◆ Titulaires : Mme Sabine LAGARDE,
M. Laurent PAILLAT,

- Arrondissement d'ALES :
 - ◆ Titulaires : M. Jean-Pierre BACARESSE,
M. André BANIOL,

- Arrondissement d'UZES :
 - ◆ Titulaires : Mme Sylvie AMALRIC,
M. Michel ROMAN.

Article 3 :

Seuls les membres élus ont voix délibérative.

Article 4 :

Les membres de droit de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE